
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 octobre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

Date de la convocation :

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre à 18h00, le conseil municipal de la commune de Bidon s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du quatre octobre 2023 sous la présidence de Mme le Maire en exercice, Mme Brigitte Dumarché.

Présents: Mesdames B. Dumarché, S. Saltré, N. Bodard, C. Cirkoudoux, S. Barthelot ; Messieurs F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet.

Absents excusés : C. Munsch, J.L. Martin.

Absent : F. Roulette.

Pouvoirs : C. Munsch donne pouvoir à B. Dumarché.

Secrétaire de séance : S. Saltré

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2023
2. Retrait de la délibération D2023.016 (délibération)
3. Communication du rapport d'activité CC DRAGA 2022 – Rapporteur Brigitte Dumarché
4. Communication du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de l'eau potable – Rapporteur Brigitte Dumarché
5. Communication du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de l'assainissement – Rapporteur Brigitte Dumarché
6. Communication du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de gestion des déchets – Rapporteur Brigitte Dumarché
7. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 10 septembre 2023

Madame le Maire Brigitte Dumarché ouvre la séance à 18h10 et demande s'il y a des remarques sur les points abordés lors du conseil municipal du 10 septembre 2023.

Le compte rendu de la séance est adopté à l'unanimité des présents et représentés.

POUR : Mesdames B. Dumarché, C. Munsch, S. Saltré, N. Bodard, C. Cirkoudoux, S. Barthelot ; Messieurs F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet.

CONTRE :

ABSTENTION :

VIE MUNICIPALE

2. D2023.021 – Retrait de la délibération D2023.016

Madame le Maire expose au conseil municipal que la délibération D2023.016 n'est pas réglementaire. Le retrait de délégation relève de l'autorité du Maire, de ce fait, le conseil municipal ne doit pas délibérer.

Madame le Maire propose le retrait de la délibération D2023.016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retirer la délibération D2023.016.

POUR : Mesdames B. Dumarché, C. Munsch, S. Saltré, N. Bodard, C. Cirkoudoux, S. Barthelot ;
Messieurs F. Vierne, G. Marneffe, E. Pauchet.

CONTRE :

ABSTENTION :

INTERCOMMUNALITE

3. Communication du rapport d'activité CC DRAGA 2022 – Rapporteur Brigitte Dumarché

Le conseil municipal prend acte du rapport d'activité de la CC DRAGA 2022.

4. Communication du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de l'eau potable – Rapporteur Brigitte Dumarché

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de l'eau potable.

5. Communication du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de l'assainissement – Rapporteur Brigitte Dumarché

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de l'assainissement.

6. Communication du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de gestion des déchets – Rapporteur Brigitte Dumarché

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel 2022 de la CC DRAGA sur le prix et la qualité de service de gestion des déchets.

Les quatre rapports sont joints à la convocation du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

7. Questions diverses

- **Point sur les travaux**

Madame le Maire expose au conseil municipal que suite à l'abandon du projet d'extension de la mairie, les services de la préfecture avaient proposé de maintenir la subvention DETR 2021 allouée à ce projet, pour d'autres dépenses de travaux concernant la mairie.

Sur ces conseils, la commission « travaux » propose un projet alternatif :

- Rénovation thermique de la mairie
- Local pour la bibliothèque
- Local toilettes PMR

Ce projet avoisinant les 100 000,00 € a été présenté à Mme Arrighi Isabelle, secrétaire générale de l'Ardèche, le 04 octobre 2023 par Madame le Maire.

Mme Arrighi informe Madame Dumarché qu'elle ne peut donner une suite favorable à ce projet alternatif, qui de son point de vue, est trop différent du projet initial.

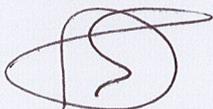
Elle lui conseille de déposer un dossier auprès du Fond Vert pour l'isolation thermique de la mairie et un dossier auprès de la préfecture dans le cadre de la DETR 2024 pour le local de la bibliothèque et le local toilettes PMR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

Fait et délibéré à Bidon, le 09 octobre 2023

Au registre sont les signatures

Le secrétaire de séance,
Sylvie Saltré



Le Maire,
Brigitte Dumarché

